



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.166

Séance du 24 novembre 2022

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la gare routière de Vélizy 2

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage : 25 novembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 11

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2016-10-04, du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, concernant l'extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive Gauche, avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière de Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;
- Vu les délibérations n°2017 octobre 2010, du Conseil communautaire du 10.10.2017, et n°2020-03-20, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 03 mars 2020, relatives au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière de Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation des avenants n°2 et n°3 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dB.2020.026, du Bureau communautaire du 15 octobre 2020, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion de la gare routière de Vélizy 2. Approbation du dossier de consultation des entreprises ;
- Vu la décision du Président n°dP.2020.017, du 21 mai 2021, relative à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision n°dB.2021.098, du Bureau communautaire du 2 décembre 2021, relative à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment entre la

commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Approbation de l'avenant n°1 ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité », a en charge la gestion des gares routières.

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a acté le transfert d'une gestion partielle de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à l'Agglo : seule la gestion de la gare routière a été transférée, la commune restant propriétaire du bâtiment et du foncier afférent.

Ainsi, Versailles Grand Parc exerce cette compétence, étant précisé que la gare routière de Vélizy 2 était gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) relatif à son exploitation. Ce contrat était initialement conclu entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la RATP pour une durée de 6 ans, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020, puis prolongé jusqu'au 30 avril 2021.

Au terme de la DSP, et dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'Agglo a confié la gestion de la gare routière à la société Keolis Vélizy, qui exerce ses prestations depuis le 1^{er} mai 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. La commune de Vélizy-Villacoublay a ainsi donné son accord pour que la société Keolis utilise les locaux de la gare routière à partir du 1^{er} mai 2021.

Puis, par convention conclue le 20 mai 2021, la commune de Vélizy-Villacoublay a mis à disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la gare routière pour une durée commençant à courir à compter du 21 mai 2021 jusqu'au transfert effectif de la gare routière devant intervenir le 30 novembre 2021.

Par la suite, dans le cadre du processus de clarification de l'intérêt communautaire, Versailles Grand Parc a identifié que les gares routières de l'agglomération, dont celle de Vélizy 2, relèvent de l'intérêt communautaire. Initialement, il était convenu que ce transfert devait intervenir au plus tard le 30 novembre 2022.

Ainsi, par un avenant n°1 conclu le 29 novembre 2021, les parties ont prolongé la convention de mise à disposition de la gare routière jusqu'à son transfert effectif devant intervenir le 30 novembre 2022.

Or, pour des raisons administratives et des modalités juridiques restant à définir, ce transfert ne pourra être effectif dans le délai imparti. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de la gare routière.

Par ailleurs, il est prévu que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc verse à la ville de Vélizy-Villacoublay une redevance annuelle de 15 000 € HT, et ceci de manière rétroactive depuis la date de fin de la délégation de service public, le 30 avril 2021. En effet, dans le cadre de la délégation de service public arrivée à échéance au 30 avril 2021, la ville de Vélizy-Villacoublay percevait cette redevance directement auprès de l'exploitant RATP. Cette redevance sera donc versée jusqu'à l'échéance de la convention de mise à disposition, soit jusqu'au transfert effectif de la gare routière. Le versement pour l'année 2021 sera effectué au prorata temporis, du 1^{er} mai au 31 décembre 2021.

Il est donc apparu nécessaire de faire un avenant à la convention afin :

- d'une part de prolonger la convention de mise à disposition sur la période du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au transfert effectif de la gare routière qui interviendra au plus tard le 30 novembre 2023 ;
- d'autre part, de régulariser le versement de la redevance d'occupation de la gare routière et de son bâtiment de Versailles Grand Parc à la ville de Vélizy-Villacoublay depuis le 30 avril 2021, date de fin de la délégation de service public.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'acter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2

et de son bâtiment, conclu entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la gare routière de Vélizy 2 et de son bâtiment et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.